

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 6 octobre 2023

SOMMAIRE PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES CABINET Direction des sécurités SIDPC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/SIDPC/2023279-001 du 6 octobre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC Transport de Matière Dangereuse et Radioactive



DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/SIDPC/2023279-001 du 6 octobre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC Transport de Matière Dangereuse et Radioactive

Le préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR » ;

Vu la directive 95/50/CE du Conseil du 6 octobre 1995 modifiée concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route ;

Vu la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses et ses annexes ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 112-1 et L 112-2;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 relative aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle ;

Vu l'instruction ministérielle relative au guide « Organisation territoriale de gestion des crises » du 24 octobre 2019 ;

Vu le protocole TRANSAID entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques du 4 décembre 1987 ;

Vu le décret du 13 juillet 202 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret n°2003-295 du 31 mars 2003 relatif aux interventions en situations d'urgence radiologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-074-001 en date du 15 mars 2021 portant approbation des dispositions spécifiques « Accident de transport de Matière Dangereuses du plan ORSEC des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis des chefs de service concernés ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE:

<u>Article 1:</u> Les dispositions spécifiques du plan ORSEC des Pyrénées-Orientales relatives à l'organisation des secours en cas d'accident de transport de matières dangereuses et de transport de matière radioactive, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

<u>Article 2:</u> L'arrêté préfectoral sus-visé en date du 15 mars 2021 portant approbation des dispositions spécifiques « Accident de transport de Matière Dangereuses du plan ORSEC des Pyrénées-Orientales est abrogé.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette décision peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, Monsieur le secrétaire-général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades, Madame la présidente du conseil départemental, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours, Monsieur le directeur du centre hospitalier de Perpignan (SAMU), Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 106/10/2023

Thierry BONNIER